

Association CHALONS 68

Levée de réserve émise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire

du 29 Avril 2015

à Mougins

Date: le 15 Juin 2015

Destinataires: les membres de l'Association "CHALONS68"

Rappel de la réserve formulée dans le compte-rendu:

"...Cette résolution (la dissolution de l'association), ainsi que la nomination des liquidateurs, est approuvée à l'unanimité moins une abstention (Michel BUONO) sous réserve que soient levée l'incertitude suivante: "*Le transfert des avoirs de l'association vers un nouveau compte est-il conforme à la loi sur la dissolution des associations?*"

Réponse:

L'Association vers laquelle notre trésorerie sera transférée est "La Société des Ingénieurs Arts & Métiers", dont nous sommes déjà membres en tant qu'anciens élèves de cette école. La Société des Ingénieurs Arts & Métiers va créer un sous-compte bancaire que nous continuerons à administrer et nos membres actuels deviendront membres d'une section de la Société des Ingénieurs Arts & Métiers".

Notre association regroupant les membres de la même Promotion de l'École des A&M d'une part, et la Société des Ingénieurs Arts & Métiers d'autre part, ont, à une échelle différente, la même finalité, et portent les mêmes valeurs.

On ne peut contester que la Société des Ingénieurs Arts & Métiers ait " un *objet similaire*" à notre association ainsi que la mission "*de continuer l'objet ou l'activité de l'association ou de réaliser une tâche clairement définie*" allant dans le même sens.

Nous sommes donc parfaitement conforme aux termes de la loi.

Conclusion:

La réserve étant levée, les liquidateurs peuvent désormais exécuter la résolution votée en AG extraordinaire c'est-à-dire dissoudre l'Association CHALONS68



le Président
(J.P. VACHER)